



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Date de la convocation : 10 novembre 2022

	PRESEN	ABSENT	POUVOIR		PRESEN	ABSENT	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE	X			E. DODINET		X	
M. RAMOND	X			J. LANDRY		X	
M. QUESNEY		X		E. BROSSARD	X		
A. POILLERAT	X			JP.BURON	X		
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Dominique MARTIN

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

37-2022 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif 2023 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le CGCT prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2021, soit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres	BP 2022	AUTORISATION
20-Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
21-Immobilisations corporelles	275 400.48 €	68 850.12 €
23-Dépenses d'Equpeement	376 000.00 €	94 000.00 €

BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT :

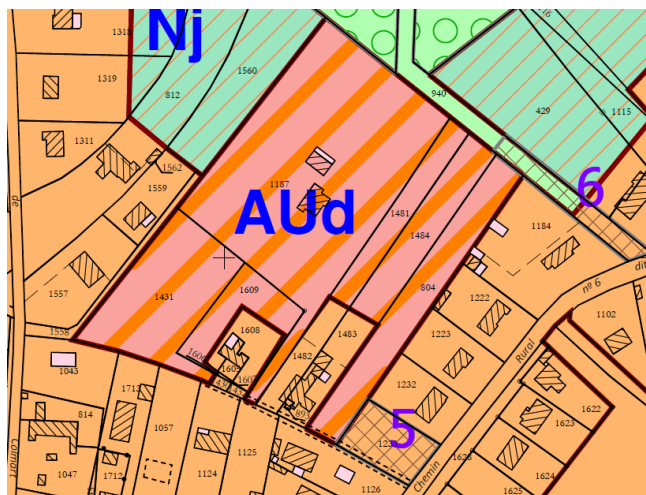
Chapitres	BP 2022	AUTORISATION
20-Immobilisations	100 000.00 €	25 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	450 000.00 €	112 500.00 €
23-Immobilisations en cours	363 450.48 €	90 862.62 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2023.

38-2022 DELAISSEMENT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°5 – rue de mizalin

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-45 et suivants
Vu le PLU approuvé en date du 22 juin 2018, et modifié en date du 8 avril 2019

La parcelle cadastrée A1233, d'une superficie de 990 m² fait l'objet de l'emplacement réservé n°5 destiné à créer un accès à l'ancien terrain de camping (zone AUd).



Par courrier remis en mains propres en date du 14 octobre 2022, les propriétaires mettent en demeure la commune de se porter acquéreur de ladite parcelle conformément au code de l'urbanisme.

Considérant la procédure en cours relative à l'abandon des parcelles constituant le chemin d'accès au camping en faveur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RENONCE à l'acquisition de la parcelle cadastrée A1233, située rue de mizalin.

PRONONCE la levée de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle A1233.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

39-2022 ADOPTION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY

Le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que les communes de la communauté de communes Val de Sully reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement, soit 2% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une convention est rédigée afin de définir les modalités de ce reversement.

Vu l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021

Vu la convention proposée par la communauté de communes Val de Sully

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Val de Sully.

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente.

40-2022 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Par délibération n°2021-37 en date du 17 décembre 2012, la Mairie a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2022 Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- Surveillance médicale des agents :
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

- Edition d'un rapport annuel d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

41-2022 PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de :

- 6 510.87 € pour le budget principal (04200)

- 14 550.75€ pour le budget annexe Eau Potable – Assainissement (04202)

DECIDE l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

42-2022 BUDGET PRINCIPAL – DM1

Vu le budget principal voté le 24 mars 2022

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 68 *dotations aux amortissements et aux provisions*
Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 310.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 310.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	5 310.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	5 310.87 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 310.87 €	5 310.87 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

43-2022 BUDGET EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – DM1

Vu le budget principal voté le 24 mars 2022

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 68 *dotations aux amortissements et aux provisions*
Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81521-911 : Entretien et réparations bâtiments publics	13 550.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 550.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	13 550.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	13 550.75 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 550.75 €	13 550.75 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

44-2022: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3 POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

Considérant l'acquisition par la commune de matériel de désherbage alternatif pour un montant de 23 813.00 € HT.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide financière du département de 80% maximum.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Département.

45-2022 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020,
Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 27 mai 2020,
Vu la loi du 13 août 2004 relatives aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- PLUi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer le poste de conseiller municipal délégué.

46-2022: ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le CGCT,

Vu la délibération n° 45-2022 du 17 novembre 2022 créant le poste de conseiller municipal délégué,

Le maire précise que l'élection d'un conseiller municipal délégué s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Dominique MARTIN

Le candidat ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

47-2022 : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65

Vu l'importance démographique de la commune, soit 1 935 habitants,

Vu le taux maximal de 51.6 % pouvant être attribué au Maire, et 19.8 % pour les adjoints

Vu la délibération n°18-2020 et 19-2020 du 27 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 39.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant de l'indemnité de fonction des adjoints à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute en euros
Maire	M. BOUDIER Gérard	39.6 %	1 540.21 €
1er adjoint	M. PARREAU Laurent	19.8 %	770.10 €
2ème adjoint	Mme MICHEL Nadine	19.8 %	770.10 €
3ème adjoint	M. MOREAU Jean-Loup	19.8 %	770.10 €
4ème adjoint	Mme RIBEIRO Alexandra	19.8 %	770.10 €
Conseiller Municipal délégué	M. ALLANIC Jean-Louis	6 %	233.36 €
Conseiller Municipal délégué	M. MARTIN Dominique	6 %	233.36 €
Total			5 087.33 €

QUESTIONS DIVERSES

Avancement projet Ages et vie : démarrage des travaux prévue semaine 47.

RANDO BIO le 24 novembre 2022 : zéro pesticides dans les cimetières (Donnery et Bray Saint Aignan)

Commission Petit Bordier (correction) : Lundi 21 novembre à 18h

Distribution SAMEDI 17 décembre à 10h (pour ceux qui peuvent) – avec Le Mag de Val de Sully et le Dicrim

Commission Travaux : le jeudi 24 novembre à 17h30

Noël des enfants du personnel Mairie – Sivom : le mercredi 14 décembre à 15h

Repas de Fin d'année : jeudi 15 décembre à 19h30

Vœux du Maire : le mercredi 4 janvier 2023 à 19h.